

Monnaie : XOF

Services de base**Système de classification du courrier (Conv., art. 17.4; Règl., art. 17-101)**

1	Basé sur la vitesse de traitement des envois (Règl., art. 17-101.2):	Oui
1.1	Envois prioritaires et non prioritaires peuvent peser jusqu'à 5 kilogrammes. Admis ou non:	Oui
2	Basé sur le contenu des envois:	Oui
2.1	Lettres et petits paquets, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. 17-103.2.1. Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
2.2	Imprimés, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. 17-103.2.2). Admis ou non à l'expédition, l'admission à la réception étant obligatoire:	Oui
3	Classification des envois de la poste aux lettres selon leur format: (Conv., art. 17, art. 17-102.2).	Oui

Services supplémentaires facultatifs**4 Envois avec valeur déclarée (Conv., art. 18.2.1; Règl., 18-001.1)**

4.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
4.2	Admis ou non à la réception seulement:	Non
4.3	Déclaration de valeur. Limite maximale	
4.3.1	voie de surface:	Aucune limite
4.3.2	voie aérienne:	Aucune limite
4.3.3	Étiquettes . Emploi de l'étiquette CN 06 ou de deux étiquettes (CN 04 et étiquette rose « Valeur déclarée »):	Étiquette CN 06
4.4	Bureaux participant au service:	Tous les bureaux
4.5	Services utilisés:	
4.5.1	services aériens (code IATA des compagnies aériennes):	AT, AF
4.5.2	services maritimes (nom des compagnies de navigation):	
4.6	Bureau d'échange auquel le double du procès-verbal CN 24 doit être adressé (Règl., art.17-138.11):	
	Nom du bureau: Centre de Traitement des Lettres	
	Code du bureau: MLBKOB	
	Adresse : Direction Générale Avenue de la Liberté Porte 473 Darsalam, Bamako	
	Tél : (+223)63 66 04 10	
	Fax :	
	E-mail 1 : lettres@laposte.ml	
	E-mail 2:	

5 Envois contre remboursement (Conv., art. 18.2.2 Règl. arts. 18-002.1, 18-002.2)

5.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
5.2	Admis ou non à la réception seulement:	Non
5.3	Montant en DTS du tarif appliqué en sus des taxes postales applicables aux envois contre remboursement	
5.3.1	envois ordinaires:	SDR

5.3.2	envois recommandés:	SDR
5.3.3	envois avec valeur déclarée:	SDR
5.4	Perception des taxes pour les envois contre remboursement	
5.4.1	perçues sur l'expéditeur de l'envoi:	Oui
5.4.2	perçues sur le destinataire de l'envoi:	Oui
5.4.3	Appliquez-vous une taxe spéciale pour la distribution des envois contre remboursement dans les pays de destination?	Non
5.4.4	Dans l'affirmative quel est le montant de cette taxe ?	SDR
5.4.5	Exigez-vous que les envois avec valeur déclarée soient scellés ?	Oui
6	Envois exprès (Conv., art. 18.2.3, 18-102)	
6.1	Admis ou non (expédition et réception):	Oui
6.2	Limités aux envois prioritaires:	Non
6.3	Remise par exprès de l'envoi lui-même ou d'un avis d'arrivée lorsqu'il s'agit d'un envoi avec valeur déclarée:	
6.4	Autre information éventuelle	
7	Remise en main propre (Conv., art. 18.2.4, 18-103)	
7.1	Admise à la réception pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée : (si admis selon la question 4)	Non
7.2	Admise à la réception <u>seulement</u> si les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée sont accompagnés d'un avis de réception :	Oui
7.3	Mention à apporter sur les envois à destination de votre administration :	LA POSTE DU MALI
8	Envois francs de taxes et de droits (Conv., art. 18.2.5; Règl., art. 18-004)	
8.1	Envois ordinaires, recommandés et envois avec valeur déclarée. Admis ou non:	Oui
8.2	Envois recommandés et envois avec valeur déclarée seulement. Admis ou non:	Non
8.3	Service de retour des marchandises	Oui
9	Service de correspondance commerciale-réponse international (CCRI)	
9.1	Correspondance commerciale-réponse internationale (CCRI) (Conv., art.18.3.1; Règl., art. 18-104)	Oui
9.2	Assuré sur la base de réciprocité (Règl., Conv. 18.3.1, Règl., 18-104.2.3)	Oui
9.3	Envois dont le poids est compris entre 50 grammes et 2 kilogrammes sur une base de réciprocité (Règl., art. 18-104.3.3)	Oui
9.4	Si le poids est supérieur à 50 grammes et inférieur à 2 kilogrammes, veuillez préciser la limite supérieure de poids	g
9.5	Envois exclus du service de CCRI dont le contenu est autre que ce qui est spécifié dans l'article 18 de la Convention (Conv., art. 18; Règl., art. 18-104.3.4)	Oui
9.5.1	Dans l'affirmative, veuillez préciser:	
9.6	Toute autre extension du service à convenir bilatéralement (Règl., art. 18-104.3.5)?	Non
10	Coupons-réponse internationaux (Conv., art. 18.3.2; Règl., art. 18-108 and 18-106.1). Vendus ou non (Règl., art. RL 146.1):	Oui
11	Matières radioactives (Conv., art. 19.3; Règl., arts. 19.3.3)	
11.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
11.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non

12	Demandes de retrait, de modification ou de correction d'adresse (Conv., art. 5; Règl., art. 19-210.5.4)	
12.1	Admises ou non:	Oui
12.2	Bureau auquel les demandes doivent être transmises:(Règl., art. RL 152.3.4)	
	Nom du bureau: Centre de Traitement des Lettres	
	Code du bureau: MLBKOB	
	Adresse : Direction Générale Avenue de la liberté Porte 743 Darsalam, Bamako	
	Tél : (+223)63 66 04 10	
	Fax :	
	E-mail 1 : fatoumata.berthe@laposte.ml	
	E-mail 2 :	
13	Echantillons exemptés, prélevés sur des malades (humains ou animaux) (Conv., art.19-003.2.3;Règl., arts. 19-004)	
13.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
13.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
14	Matières infectieuses de catégorie B (n°ONU 3373) (Conv., art.19-003.2.1; Règl., arts. 19-001.1.2, 19-003.2.2, 19-003.2.6)	
14.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
14.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
15	Envois pour les aveugles (Règl., art. 17-107.5)	
15.1	Enregistrements sonores expédiés par un aveugle à un destinataire quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
15.2	Enregistrements sonores adressés à un aveugle par un expéditeur quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
16	Objets passibles de taxes différentes réunis en un seul envoi (Règl., art. 15-101.4). Autorisée ou non:	Oui

Autres renseignements

17	Petits paquets dépassant 500 g (Conv., art. 15; Règl., art. 15-102.1). Montant en DTS de la taxe de remise en régime intérieur qui serait applicable en régime international:	1.97 SDR
18	Envois recommandés. Responsabilité (Conv., art. 22.2)	
18.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. 22-001.2):	Non
18.2	Equivalent de l'indemnité de 30 DTS par envoi (Règl., art. 22-001.2.1.1):	22791.6 XOF
18.3	Equivalent de l'indemnité pour chaque sac M – maximum 150 DTS (Règl., art. 22-001.2.1.1):	113958 XOF
19	Envois avec valeur déclarée. Responsabilité (Conv., art. 18.2)	
19.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. 22-001.2):	Oui

19.2	Admise ou non à bord des navires ou des avions utilisés par les administrations (Règl., art. 25-004.4):	Oui
20	Rémunération des envois de la poste aux lettres non distribuables retournés	
20.1	Perception de la rémunération prévue à l'article 30-122.2 et 3 du Règlement de la Convention	-
20.2	Indiquez l'année à partir de laquelle la rémunération prévue sous 20.1 s'appliquera (veuillez noter qu'il faut répondre aux questions 20.1 et 20.2 au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle à partir de laquelle ces taux s'appliquent)	
21	Envois recommandés sous enveloppe close contenant les objets mentionnés à l'article (Conv., art.19.6). Admis ou non:	Oui
22	Modalités d'affranchissement (Règl., arts. 06-001)	
22.1	Envois affranchis au moyen d'empreintes à la presse d'imprimerie ou par un autre procédé d'impression ou de timbrage. Admis ou non:	Oui
22.2	Mention adoptée pour indiquer que l'affranchissement a été payé:	"PP"
22.3	L'affranchissement peut-il être représenté par une mention indiquant que la totalité de l'affranchissement a été payée, par exemple «Taxe perçue»? Admis ou non:	Oui
22.4	Si oui, indiquer la (les) mention(s) adoptée(s):	"Taxe Perçue"
23	Emploi présumé frauduleux de timbres-poste, etc. (Règl., art. 06-004)	
23.1	La législation intérieure permet-elle la procédure prescrite:	Oui
23.2	Bureau auquel les avis sur un emploi présumé frauduleux doivent être transmis:	
	Nom du bureau: Centre de Traitement des Lettres	
	Code du bureau: MLBKOB	
	Adresse : Direction Générale Avenue de la Liberté Porte 473 Darsalam, Bamako	
	Tél : (+223)63 66 04 10	
	Fax :	
	E-mail 1 : lettres@laposte.ml	
	E-mail 2:	
	Nom du bureau :	
	Adresse :	
	Tél :	
	Fax :	
	E-mail 1 :	
	E-mail 2 :	
24	Envois recommandés (Règl., arts. 17-121 and 18-101)	
24.1	Remplacement de l'étiquette réglementaire CN 04 par une étiquette encadrée où seule la lettre «R» est imprimée:	Non
24.2	Remplacement par un timbre ou par une bande:	Non
24.3	Listes spéciales CN 33. Toujours exigées ou non:	Oui
24.4	Inscription globale. Acceptée ou non:	Non
24.5	Inscription globale dans tous les cas:	Non
24.6	Inscription globale uniquement dans le cadre d'un accord bilatéral:	Oui
25	Modalités de remise aux destinataires des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée (Règl., arts. 18-001, 18-101)	

25.1	Remise contre signature du destinataire ou d'un mandataire dûment autorisé	
25.1.1	envois recommandés:	Oui
25.1.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.1.3	envois avec valeur déclarée:	Oui
25.2	Remise contre signature d'un mandataire de fait (membre de la famille du destinataire, portier d'hôtel, concierge, etc.)	
25.2.1	envois recommandés:	Non
25.2.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.2.3	envois avec valeur déclarée:	Non
25.3	Nombre de tentatives de distribution pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée	
25.3.1	Envois recommandés	2
25.3.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.3.3	Envois avec valeur déclarée	2
25.4	Délai de garde des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée après la remise d'un avis de passage en cas d'échec de plusieurs tentatives de distribution	
25.4.1	Envois recommandés	- Jour(s) 1 Mois
25.4.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.4.3	Envois avec valeur déclarée	- Jour(s) 1 Mois
26	" Cette section n'est plus valide "	
27	Avis de réception (formule CN 07) (Règl., art. 18-003)	
27.1	signé par le destinataire (ou son représentant):	Oui
27.2	signé par l'agent du bureau de destination:	Non
28	Envois de la poste aux lettres gardés en instance ou adressés poste restante (Règl., art. 19-104.5.3). Délai de garde:	- Jour(s) 2 Mois
29	Réclamations (Règl., art. 21-001 and art. 21-002.1.5). Bureaux auxquels doivent être transmises les réclamations relatives (formule CN 08) (Règl., art. RL 154.2.5):	
29.1	aux envois ordinaires: Nom du bureau: Centre de Traitement des Lettres Nom du bureau: Centre de Traitement des Lettres Code du bureau: MLBKOB Code du bureau: MLBKOB Adresse: Direction Générale Avenue de la Liberté-Porte 473D Ziguinchor Bamako Tél: (+223) 63 66 04 100 Fax: E-mail 1: lettres@laposte.ml E-mail 2:	
29.2	aux envois recommandés et envois avec valeur déclarée:	
29.3	aux envois contre remboursement:	Voir 29.1

29.4	Formule CN 08 électronique (Règl., art. 21-002). Acceptée ou non:	Oui
30	Envois soumis au contrôle douanier (Règl., art. 20-001)	
30.1	Nombre de déclarations en douane CN 23 exigées lorsque la valeur du contenu excède 300 DTS:	2
30.2	Langues dans lesquelles les indications de l'étiquette CN 22 ou des déclarations en douane CN 23 peuvent être rédigées:	Français et Anglais
30.3	Sacs M (Règl., art. 20-001.2.9)	
30.3.1	L'étiquette-adresse des sacs spéciaux d'imprimés doit être revêtue d'une étiquette CN 22:	
30.3.1.1	dans tous les cas (les envois devant être soumis ou non au contrôle douanier):	Non
30.3.1.2	seulement quand les envois doivent être soumis au contrôle douanier:	Oui
30.3.2	La déclaration en douane CN 23 éventuellement requise ainsi que les autres papiers d'accompagnement doivent être fixés:	
30.3.2.1	à l'extérieur du sac:	Oui
30.3.2.2	sur l'un des envois contenus dans le sac:	Non
31	Réceptifs vides (Règl., art. 17-139)	
31.1	Bureau d'échange chargé de recevoir les réceptifs vides dans les relations à longue distance:	
	Nom du bureau: Centre de Traitement des Lettres	
	Code du bureau: MLBKOB	
	Adresse : Direction Générale Avenue de la liberté Porte 473 Darsalam Bamako	
	Tél :	
	Fax :	
	E-mail 1 : lettres@laposte.ml	
	E-mail 2:	
31.2	Valeur moyenne en DTS des réceptifs utilisés par les bureaux d'échange (Règl., art. 17-139 and 17-144.9):	SDR
32	Une liste des adresses électroniques des personnes de contact pour les formules de comptables et les bulletins de vérification est temporairement tenue à jour et publiée en dehors des recueils. Veuillez vous référer à la circulaire n° 75/2020 du Bureau international de l'UPU. La personne de contact au Bureau international de l'UPU pour la mise à jour de cette liste est : jean-marc.coeffic@upu.int.	
	CN 43, CN 54, CN 54bis, CN 54ter, CN 56, CN 56bis, CN 57, CN 58, CN 61, CN 62, CN 62bis, CN 63, CN 64	
	Nom du bureau: Service d'Exploitation Postale	
	Adresse : Avenue de la Liberté Porte 473 Darsalam Bamako	
	Tél : 0022320228403	
	Fax :	
	E-mail 1 : bakary.sangare@laposte.ml	
	E-mail 2: compta.lettres@laposte.ml	
33	Bureau(x) d'échange chargé(s) du traitement de la poste aux lettres (Règl., art. 17-114.4):	

Nom du bureau:	Centre de Traitement des Lettres
Code du bureau:	MLBKOB
Adresse :	Direction Générale Avenue de la Liberté Porte 473 Darsalam Bamako
Tél :	
Fax :	
E-mail 1 :	lettres@laposte.ml
E-mail 2:	

Courrier acheminé par voie maritime

34 Dépêches de surface de la poste aux lettres

34.1 Nom du (des) port(s) d'arrivée:

34.2 Nom et adresse du bureau d'échange de destination auquel envoyer par avance les bordereaux de livraison CN 37:

Nom du bureau:

Code du bureau:

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail 1 :

E-mail 2:

35 Dépêches de surface des colis postaux (Voir Recueil des colis postaux)

Service à la clientèle

36 Système de suivi en ligne fournis

Oui

36.1 Adresse du site Web pour obtenir des informations concernant les lettres

<http://globaltracktrace.ptc.post/gtt.web/Search.aspx>

36.2 Langues dans lesquelles les données de suivi peuvent être obtenues

Français

36.3 Points de contact

36.3.1 Pour les opérateurs désignés partenaires

Tél : (+223)63 66 04 10

Fax :

E-mail : lettres@laposte.ml

36.3.2 Pour les clients

Tél : (+223)77 47 47 60

Fax :

E-mail : info@laposte.ml

Jours férié nationaux

37.1 Jours fériés nationaux disponibles sur le recueil des colis postaux

https://parcel.upu.org/Published%20Documents/Parcel_Compndium_ML_MLA_FR.pdf

37.2 Recueil poste aux lettres

<https://parcel.upu.org>

Normes de distribution

38 Voir les annexes.

Autres renseignements

39 Courrier avion

- 39.1 Les frais dus au titre du transport aérien des dépêches-avion en transit entre deux aéroports de votre pays sont-ils fixés sous forme d'un prix unitaire? -
- 39.2 Sous réserve de l'accord des administrations qui reçoivent ces dépêches dans les aéroports de leur pays, votre administration expédie-t-elle par avion, avec priorité réduite, des dépêches de courrier de surface (S.A.L.)? Voir également le tableau D - Indications concernant le service S.A.L. publié dans la CN68 : <http://www.upu.int/fr/activites/transport/publications.html> -
- 39.3 Si oui, est-il perçu des surtaxes aériennes réduites pour le courrier S.A.L.? -
- 39.4 En tant qu'administration d'expédition, avez-vous opté pour l'inscription individuelle de chaque sac sur le bordereau CN 38 ou CN 41? -
- 39.5 Moyennant accord préalable, autorisez-vous les administrations à utiliser vos sacs-avion pour la formation des dépêches qui vous sont destinées? -
- 39.6 Pour les sacs de courrier S.A.L., est-il fait usage d'étiquettes CN 35 portant en caractères apparents la mention «S.A.L. Surface par avion», au lieu des étiquettes CN 36? -

Recueil de la poste aux lettre en ligne - Annexes

ML - Mali

La Poste du Mali

MLA

Normes de distribution - Lettre-avion

Nom du BE Centre de Tri
Code CTCL MLBKOB
Téléphone (+223)20228403
Fax (+)
Horaires de fonctionnement De 07:30 à 16:00

De l'aéroport de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	00:00 - 05:00	Mardi	Mercredi	Vendredi
Lundi	05:01 - 23:59	Mercredi	Jeudi	Samedi
Mardi	00:00 - 05:00	Mercredi	Jeudi	Samedi
Mardi	05:01 - 23:59	Jeudi	Vendredi	Lundi
Mercredi	00:00 - 05:00	Jeudi	Vendredi	Lundi
Mercredi	05:01 - 23:59	Vendredi	Samedi	Mardi

Jeudi	00:00 - 05:00	Vendredi	Samedi	Mardi
Jeudi	05:01 - 23:59	Samedi	Lundi	Mercredi
Vendredi	00:00 - 05:00	Samedi	Lundi	Mercredi
Vendredi	05:01 - 23:59	Lundi	Mardi	Jeudi
Samedi	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Jeudi
Dimanche	00:00 - 14:00	Lundi	Mardi	Jeudi
Dimanche	14:01 - 23:59	Mardi	Mercredi	Vendredi

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes
	Bamako, Koulouba, Kati

Zone 2:

Codes postaux	Villes
	Segou, Kayes, Koulikoro, Sikasso

Zone 3:

Codes postaux	Villes
	Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal

Arrivée au bureau d'échange:

07:00

Temps de dédouanement:

Envois passibles de droits de douane:

Envois non passibles de droits de douane:

Observations:

Recueil de la poste aux lettres en ligne - Annexes

ML - Mali

La Poste du Mali

MLA

Normes de distribution - Lettre voie de surface

Nom du BE Centre de Tri
 Code CTCl MLBKOB
 Téléphone (+223)20228403
 Fax (+)
 Horaires de fonctionnement De 07:30 à 16:00

De l'aéroport/port/BE de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	00:00 - 05:00	Mardi	Mercredi	Vendredi
Lundi	05:01 - 23:59	Mercredi	Jeudi	Samedi
Mardi	00:00 - 05:00	Mercredi	Jeudi	Samedi
Mardi	05:01 - 23:59	Jeudi	Vendredi	Lundi
Mercredi	00:00 - 05:00	Jeudi	Vendredi	Lundi
Mercredi	05:01 - 23:59	Vendredi	Samedi	Mardi
Jeudi	00:00 - 05:00	Vendredi	Samedi	Mardi
Jeudi	05:01 - 23:59	Samedi	Lundi	Mercredi
Vendredi	00:00 - 05:00	Samedi	Lundi	Mercredi
Vendredi	05:01 - 23:59	Lundi	Mardi	Jeudi
Samedi	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Jeudi
Dimanche	00:00 - 14:00	Lundi	Mardi	Jeudi
Dimanche	14:01 - 23:59	Mardi	Mercredi	Vendredi

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes
	Bamako, Koulouba, Kati

Zone 2:

Codes postaux	Villes
	Segou, Kayes, Koulikoro, Sikasso

Zone 3:

Codes postaux	Villes
	Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal

Arrivée au bureau d'échange:

07:00

Temps de dédouanement:

Envois passibles de droits de douane:

Envois non passibles de droits de douane:

Observations: